

ARRONDISSEMENT
DE
MONTAUBAN
Mairie
82130 LAFRANCAISE

Centre Communal d'Action Sociale de Lafrançaise

Délibération n° 6

*Objet : Mise à disposition
personnel*

Date de convocation

25 novembre 2022

Date d'affichage

25 novembre 2022

*Nombre de membres en
exercice :*

17

Nombre de présents :

13

Nombre de votants :

13

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt deux
Le 2 décembre à 18 h 30

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL.

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Mme Marie-Laurence PUJOL, Mme Pauline SEILHAN, Mme Anne BENAICHE, Mme Nicole ROUMAT, Mme Josiane BYL, M. Fernand MORA, Mme Ida PANTAROTTO, Mme Christine VANCAUTER, Mme Emmanuelle ANTICH membres en exercice.

Procurations :

Absents Excusés : M. Pierrick THOMAS, M. Jean Pierre ANGLAS, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS

M. Alain BELLICCHI a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable des agents,
Et étant donné l'intervention de ces agents auprès du CCAS de Lafrançaise,

Monsieur le Président propose d'établir une convention de mise à disposition avec la Mairie de Lafrançaise avec prise d'effet au 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, les agents seront mis à disposition pour effectuer les tâches suivantes :

1 agent : direction des services, 4 heures par semaine
1 agent : Comptabilité et paye, 2 heures par semaine

Monsieur le Président donne lecture des conventions.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide :

- d'accepter la mise à disposition des agents municipaux auprès du CCAS de Lafrançaise à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3ans.
- d'autoriser Madame Colette VERDOUX, Vice-Présidente à signer les conventions et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

- A D O P T E E -

Le Président
T. DELBREIL